

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Grand-Remous, tenue le 4 avril 2022 à 19 h à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Les personnes suivantes sont présentes :

Mme Jocelyne Lyrette, mairesse
Mme Annie Pelletier, conseillère
Mme Julie Paiement, conseillère
M. Jacques Rodgers, conseiller
M. Gilles Richard, conseiller
M. Rodrigue Lacourcière, conseiller

Absence motivée :

M. Éric Bélanger, conseiller

Madame Nathalie Laviolette, directrice générale, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

2 personnes assistent à la séance.

Ouverture de la séance ordinaire

La mairesse, Jocelyne Lyrette, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR

000 — OUVERTURE DE LA RENCONTRE

000-01 Ouverture de la séance ordinaire

- 000-02** Adoption de l'ordre du jour
- 000-03** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 000-04** Dépôt du rapport d'activités de la mairesse

100 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 Conseil et personnel municipaux

- 110-01** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022
- 110-02** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2022

130 Gestion financière et administrative

- 130-01** Adoption des comptes payés de mars 2022
- 130-02** Adoption des comptes dus de mars 2022
- 130-03** Adoption des salaires de mars 2022
- 130-04** Dépôt de l'audit de conformité de la transmission des rapports financiers
- 130-05** Adhésion au regroupement avec l'UMQ – assurance collective
- 130-06** Retrait d'un bâtiment à nos assurances
- 130-07** Signature de bail avec la MRCVG – Kiosque touristique
- 130-08** Semaine nationale de la santé mentale
- 130-09** Changement d'emplacement d'un bâtiment
- 130-10** Augmentation des primes d'assurances

200 — SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01** Appui à la résolution de la MRCVG – Renouvellement de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec
- 200-02** Inscription d'un pompier à la formation pompier 1

300 — TRANSPORT

- 300-01** Achat d'un support protecteur arrière – camion voirie
- 300-02** Achat regroupé – sel à déglacer

400 — HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

500 — SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

600 — AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

600-01 Avis de motion – projet le règlement de zonage 074.

600-02 Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement de zonage 074

600-03 Adoption du deuxième projet de règlement n° 040322-233 – modifiant le règlement de zonage 074

700 — LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION

700-01 Achat de bacs roulants

700-02 Demande d'aide financière regroupée pour l'entretien du sentier pédestre

800 — CORRESPONDANCE

900 — VARIA

1000 — PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 – Levée de la séance

O – 040422 – 070

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par **Gilles Richard** et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

Dépôt du rapport d'activités de la mairesse

O – 040422 – 071

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre et la documentation

nécessaire ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 à 19 h soit adopté tel que rédigé par la directrice générale.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422-072 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2022 à 19 h 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre et la documentation nécessaire ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2022 à 19 h soit adopté tel que rédigé par la directrice générale.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422 — 073 Présentation et adoption des comptes payés de mars 2022

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et il est résolu que les comptes payés de mars 2022 soient adoptés, d'une somme de **142 801,55 \$**.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

O — 040422 — 074 Présentation et adoption des comptes à payer de mars 2022

Il est proposé par **Gilles Richard** et il est résolu que les comptes dus de mars 2022 soient adoptés, d'une somme de **43 635,61 \$**.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422 — 075 Présentation et adoption des salaires payés de mars 2022

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et il est résolu que les salaires de mars 2022 soient adoptés, d'une somme de **68 787,96 \$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422 — 076 Dépôt de l'audit de conformité

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous a reçu en date du 14 mars 2022, une lettre de la Commission municipale de Québec;

ATTENDU QUE cette lettre du vice-président à la vérification comprenait la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Annie Pelletier** et il est résolu que le conseil dépose lors de l'assemblée de 4 avril 2022, l'audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422 — 077 Service professionnel d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement »;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et il est résolu :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat

regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422-078

Retrait d'un bâtiment du contrat d'assurance

ATTENDU QUE la municipalité procède à la vérification des bâtiments assurés;

ATTENDU QUE nous avons reçu un tableau des bâtiments et des biens assurés;

ATTENDU QUE nous avons constaté qu'un bâtiment n'existait plus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu que le conseil autorise le retrait du bâtiment n° 4 qui se trouve sur la liste du tableau des assureurs.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422-079

Signature d'un bail avec la MRCVG – Kiosque touristique

CONSIDÉRANT QU'UN bail doit être signé entre la MRCVG et la Municipalité de Grand-Remous afin de louer un emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le terme de l'entente est du 20 juin au 4 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et il est résolu d'autoriser la mairesse Jocelyne Lyrette à signer ledit bail, en compensation d'une somme de **2 749,90 \$**.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422-080

Proclamation municipale – Semaine nationale de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie du quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Annie Pelletier** et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422-081 Changement d'emplacement d'un bâtiment

ATTENDU QUE la municipalité a déménagé un bâtiment accessoire qui était situé au site Maria Chapdelaine sur le chemin McCarthy;

ATTENDU QUE l'assureur n'a pas été informé de ce changement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu d'autoriser l'assureur à procéder au changement d'emplacement pour le bâtiment n° 8 du tableau de proposition.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422-082 Autorisation de l'augmentation des primes d'assurance

ATTENDU QUE la municipalité a effectué une analyse sur la valeur des bâtiments assurés;

ATTENDU QUE l'analyse a révélé que les bâtiments n'ont pas une couverture adéquate en cas de sinistre;

ATTENDU QUE l'assureur suggère à la municipalité qu'une évaluation soit faite, par un évaluateur agréé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et il est résolu d'autoriser la surprime proposée par l'assureur en attente de l'évaluation de l'évaluateur agréé pour les bâtiments suivants :

- Patinoire : 120 \$ le pied carré pour une surprime de **3 415 \$** par année.
- Caserne : 195 \$ le pied carré pour une surprime de **889 \$** par année.
- Bâtiment principal et salle communautaire : 279 \$ le pied carré pour une surprime de **3 758 \$** par année.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422-083 Appui à la MRCVG – Résolution #2022-R-AG094

Il est proposé par **Julie Paiement** et il est résolu que le conseil appuie la résolution 2022-R-AG094 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant une demande au ministre de la Sécurité publique – Renouvellement de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422-084 Inscription d'un nouveau pompier à la formation (pompier 1)

ATTENDU QUE la municipalité a recruté un nouveau candidat pour le service incendie;

ATTENDU QUE ce nouveau candidat n'est pas formé (pompier 1);

ATTENDU QUE la formation de celui-ci est obligatoire pour participer aux interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et il est résolu d'autoriser l'inscription de monsieur Cédric Bélanger à la formation (pompier 1), organisée par la MRCVG.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422-085 Achat d'un support arrière de protection

ATTENDU QUE la municipalité a dû acheter un nouveau camion ½ tonne pour la voirie.

ATTENDU QU'UN support arrière est nécessaire pour protéger la vitre arrière.

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission à deux fournisseurs, soit Garage McConnery et Les pièces d'autos Léon Grenier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu d'autoriser l'achat d'un support arrière de protection d'une somme de **432,55 \$** avec l'installation (taxe en sus) du fournisseur Garage McConnery.

La mairesse, Jocelyne Lyrette, demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 040422-086 Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Municipalité de Grand-Remous a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

_ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

_ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

_ précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2025-2026;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2022-2023 à 2025-2026 inclusivement;

QUE la municipalité confie à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par **Annie Pelletier** afin de modifier le règlement de zonage numéro 074 pour ajouter les sous-catégories « marché fermier et marché aux puces » à l'usage commerce local (c2).

Dépôt des modifications au règlement de zonage numéro 074

Un dépôt de modifications au règlement de zonage numéro 074 est déposé par **Annie Pelletier** portant le numéro 2022-04-334 concernant le marché fermier et marché aux puces à usage commerce local (c2).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

RÈGLEMENT NUMÉRO **-334**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 074 EN VUE D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MARCHÉS FERMIS ET AUX PUCES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 074 est entré en vigueur le 25 janvier 1993;

ATTENDU QUE ce règlement de zonage ne prévoit pas de dispositions concernant les marchés fermiers et aux puces;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer l'usage de marchés fermiers et aux puces;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 074 :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.4.2.2.

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 2.3.4.2.2.
« *Commerce local (C2)* », est modifié pour permettre une exception pour les marchés fermiers et les marchés aux puces, et doit dorénavant se lire comme suit :

« Toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur du bâtiment commercial et aucune marchandise n'est étalée ou remise principalement à l'extérieur, sauf dans le cas d'un marché fermier ou d'un marché aux puces; »

La liste des usages permis au deuxième alinéa de l'article 2.3.4.2.2.
« *Commerce local (C2)* », est modifiée afin d'ajouter les usages suivants à la suite de l'usage « Les bâtiments accessoires affectés aux établissements ci-dessus mentionnés » :

- « **Marché fermier (uniquement dans les zones U-180 et U-185)**
- **Marché aux puces (uniquement dans les zones U-185 et U-186) »**

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.8.

L'article 2.8 est modifié par l'ajout des deux (2) définitions suivantes à la suite de la définition « Maison motorisée » :

« Marché fermier : Activité se déroulant à l'extérieur ou dans des bâtiments accessoires de type kiosque fixe et dédié à la vente de produits alimentaires et artisanaux.

Marché aux puces : Activité spécialement organisée sur une courte période, se déroulant à l'extérieur et dédiée à la vente au détail de marchandises d'occasion. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À GRAND-REMOUS, QUÉBEC, ce _____^e jour du mois de
_____ 2022.**

Nathalie Laviolette
Directrice générale

Jocelyne Lyrette
Mairesse

**O — 040422-087 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 040322-333 –
modifiant le règlement de zonage numéro 074**

Il est proposé par **Annie Pelletier** et il est résolu que le deuxième projet de règlement numéro 040322-333, modifiant le règlement de zonage numéro 074, soit adopté comme déposé.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O — 0040422-088 Achat de bacs roulants

Il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu d'autoriser l'achat de seize bacs roulants de 360 litres charbon et seize bacs roulants de 360 litres verts, d'une somme de 125,66 \$ chacun plus les taxes applicables, comme soumises par Loubac USD.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

**O — 040422-089 Demande d'aide financière regroupée pour l'entretien du sentier
pédestre**

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale de Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Denholm, Blue-Sea, Messines, Cayamant, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Grand-Remous et Moncerf-

Lytton désirent présenter un projet d'entretien de sentiers pédestres dans le cadre du programme d'aide financière;

ATTENDU QUE le projet se déroulera sur deux ans, soit pendant l'exercice 2022-2023 et l'exercice 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Grand-Remous s'engage à participer au projet d'entretien de sentiers pédestres et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale au fond régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Denholm comme organisme responsable du projet.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Périodes de questions

Une question est posée.

O – 040422-090 Adoption de la levée de la séance

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et il est résolu que la séance soit levée; il est 19 h 17.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lyrette

Nathalie Laviolette

Mairesse

Directrice générale

Je, Jocelyne Lyrette, ai approuvé et signé chacune des résolutions contenues au procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

